

Extrait du registre des délibérations		
Délibération – Comité syndical du 24 juin 2025		
CONSEILLERS SYNDICAUX : EN EXERCICE : 21 PRESENTS : 15 VOTANTS : 16 QUORUM CARTE GEMAPI : 10	PRESENTS : UMBERTO DIMASTROMATTEO, NATHALIE MONVIGNIER-MONNET, BERENICE LACOMBE-SPADOTTO, RAPHAEL THEVENON, PATRICE CHIROUZE, FREDERIC REY, CHRISTIAN EXCOFFON, CHRISTIAN FRISON-ROCHE, DANIEL DUPRE, RAYMOND COMBAZ, JEAN-MICHEL DEROBERT, PIERRE BESSY, FRANCK PACCARD, PHILIPPE ROISINE, PHILIPPE PRUD'HOMME. EXCUSES : FRANÇOISE VIGUET-CARRIN, GHISLAINE JOLY, SEBASTIEN VIOLI, CATHERINE PICQUE, FRANÇOIS RIEU, CLAUDE REVIL-BAUDARD, MIKE ROUSSEAU, CHRISTOPHE BOUGAULT GROSSET-GRANGE, PIERRETTE MORAND, LAURENT SOCQUET, PIERRETTE MORAND, JEAN-PIERRE CHATELLARD, SEBASTIEN SCHERMA ET MICHEL LUCIANI POUVOIRS : FRANÇOIS RIEU AYANT DONNE POUVOIR A BERENICE LACOMBE-SPADOTTO CHRISTOPHE BOUGAULT GROSSET-GRANGE AYANT DONNE POUVOIR A JEAN-MICHEL DEROBERT ABSENTS : FREDERIQUE DUC CARTE GEMAPI : PHILIPPE PRUD'HOMME NE PREND PAS PART AU VOTE	VOTES : POUR : 16 CONTRE : 0 ABSECTIONS : 0
DATE DE LA CONVOCATION : 17/06/25		

Secrétaire de séance : Bérénice LACOMBE-SPADOTTO
Rapporteur : Pierre BESSY
Délibération n°25-36

Objet : GEMAPI – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la mairie de Megève au SMBVA pour la réalisation de l'étude de faisabilité de restauration de l'Arly sous le Meu à Megève

La réalisation de l'étude diagnostique de la décharge située en bordure de l'Arly au lieu-dit sous le Meu a permis de qualifier les impacts de la décharge sur les milieux. Il est nécessaire de poursuivre la démarche avec une étude de faisabilité de la restauration du lit et des berges de l'Arly. La berge en rive droite au droit de la zone artisanale sera également concernée.

Considérant que ce site constitue une ancienne décharge communale, établie dans les années 1970-75 par la commune de Megève, sur des terrains privés et sans formalisation écrite,

Considérant que l'opération présente un caractère d'intérêt général lié à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations - GEMAPI, pouvant justifier l'intervention du SMBVA,

Considérant la nécessité de stopper la pollution et de restaurer la berge de l'Arly affectée par cette ancienne décharge, dans le cadre d'une opération cohérente,

Vu l'article 2422-12 du code de la commande publique, lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers

peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Considérant, que cette opération nécessite l'accord explicite des parties pour :

- Le transfert et l'organisation de la maîtrise d'ouvrage,
- Le programme de l'opération,
- Leur financement ;

Il est proposé le transfert de maîtrise d'ouvrage de l'étude de restauration de l'Arly, sous le Meu, au droit de l'ancienne décharge communale de la commune de Megève, au SMBVA.

Le programme de l'étude vise à consiste à établir un diagnostic (phase 1) et un programme de restauration (phase 2).

Le montant global de l'étude est estimé à 18 000 € TTC.

Les partenaires financiers : L'Etat au titre du FPRNM à hauteur de 50% du montant HT (soit 41.7 % du montant TTC).et le Département de la Haute-Savoie à hauteur de 30% du montant HT (soit 25 % du montant TTC).

Il est proposé de répartir la part d'autofinancement à hauteur de 13.3 % à charge de la commune de Megève et à 20 % à charge du SMBVA.

La convention de transfert est jointe à la présente délibération.

>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical décide :

- **d'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage concernant l'étude de restauration de l'Arly sous le Meu, au droit de l'ancienne décharge communale de la commune de Megève au SMBVA,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Certifié conforme et exécutoire.

La secrétaire de séance,

Bérénice LACOMBE-SPADOTTO,



Ugine, le 26 juin 2025

Le Président,

Umberto DIMASTROMATTEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200035061-20250624-25-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025

Publication : 27/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

